

**AVIS DE CONVOCATION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN**

À Mesdames et Messieurs les conseillers(ères) :

Marc Bélisle
Louis-Jean Garceau
Maricka Giguère
Josette Allard-Gignac
Jacques St-Louis

Lynn Gravel
Anthony Lafrenière-Gélinas
Marie-Josée Suzor
Jean-Yves Tremblay
Caroline Walker

Mesdames, Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné qu'une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan est convoquée par le maire Yves Lévesque, pour être tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi 24 mars 2026 à 17 h** et qu'il sera pris en considération les sujets suivants :

1. Déclaration d'ouverture par le maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure - 317-319, rue Roland-Leclerc

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 219.3 du Règlement de zonage qui spécifie que, pour une « Habitation unifamiliale (H1) », une « Habitation bifamiliale et trifamiliale (H2) » ou une « Maison mobile (H5) », toute allée d'accès et entrée charretière qui la dessert doivent se situer à une distance minimale de 0,5 mètre d'une ligne de lot latérale ou arrière.

Effet : rendre réputée conforme la distance de 0 mètre entre la ligne de lot latérale et l'entrée charretière ainsi que l'allée d'accès.

4. Dérogation mineure - 360-362, rue du Village

Objet : entendre toute personne désirant s'exprimer sur ce sujet et statuer sur la demande de dérogation mineure portant sur:

Nature : ne pas respecter l'article 28 du Règlement de lotissement et l'article 91 du Règlement de zonage qui spécifient que:

- la profondeur minimale applicable pour un lot desservi (aqueduc et égout) situé à moins de 300 mètres d'un lac est de 45 mètres;
- malgré la marge avant minimale prescrite à la grille des spécifications, lorsqu'un bâtiment principal projeté est situé sur un terrain adjacent du côté de la ligne latérale à au moins un terrain déjà construit, dans le cas d'un terrain intérieur, la marge avant minimale applicable doit être égale à la moyenne des marges avant des deux bâtiments voisins (règle d'insertion), soit 5,3 mètres.

Effet : rendre réputées conformes :

- la profondeur du lot projeté (lot 2) de 14,23 mètres, à la suite du lotissement du lot 3 399 590 du cadastre du Québec;
- la marge avant de 2,5 mètres (lot 2 projeté).

5. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 1050, 105e Avenue

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'installation de thermopompes et le remplacement de portes et fenêtres, sur le lot 6 452 249 du cadastre du Québec, secteur Shawinigan-Sud.

6. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 952, avenue Hemlock

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur des rénovations de la façade arrière et de ses vérandas, sur le lot 3 461 572 du cadastre du Québec, secteur Shawinigan.

7. Plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2102, avenue Champlain

Objet : statuer sur une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur la rénovation de façades, sur le lot 3 462 164 du cadastre du Québec, secteur Shawinigan.

8. Avis de motion - projet de règlement SH-500.6 - Schéma d'aménagement et de développement durable

Objet : annoncer l'adoption éventuelle du règlement SH-500.6 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan dans le but:

- 1° d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 2° de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 3° de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 4° de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 5° de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- 6° d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- 7° en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- 8° en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- 9° en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);

- 10° d'ajouter une exception pour les commerces et services de desserte locale dans une partie de l'affectation rurale et périurbaine du secteur Lac-à-la-Tortue;
- 11° de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- 12° de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- 13° en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- 14° de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- 15° de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- 16° de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} avenue);
- 17° de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- 18° de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, évènementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;
- 19° de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

9. Adoption - projet de règlement SH-500.6 - Schéma d'aménagement et de développement durable

Objet : adopter le projet de règlement SH-500.6 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan dans le but :

- 1° d'ajouter une superficie d'environ 11 300 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Grand-Mère (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 2° de retirer une superficie d'environ 6 900 m² du périmètre urbain (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 3° de retirer une superficie d'environ 10 400 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);
- 4° de retirer une superficie d'environ 6 600 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière (au sud de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin de la Centrale et la rue de la Forteresse);

- 5° de retirer une superficie d'environ 296 000 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- 6° d'ajouter une superficie d'environ 260 000 m² dans le périmètre urbain dans le secteur Lac-à-la-Tortue (entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et la route de Lac-à-la-Tortue);
- 7° en compensation, de retirer une superficie d'environ 267 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- 8° en compensation et afin de s'arrimer avec la zone agricole permanente, de retirer une superficie d'environ 8 000 m² de l'aire d'affectation P7 Urbaine et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique dans le secteur de Shawinigan (au nord et environ 400 m en retrait de l'avenue Glenada);
- 9° en compensation, de retirer une superficie de 303 200 m² du périmètre urbain dans les secteurs de Saint-Gérard-des-Laurentides (à l'est et en retrait du chemin de Saint-Gérard) et de Shawinigan (au nord et en retrait de l'avenue Glenada et dans le prolongement de la rue Élie-Grenier);
- 10° d'ajouter une exception pour les commerces et services de desserte locale dans une partie de l'affectation rurale et périurbaine du secteur Lac-à-la-Tortue;
- 11° de retirer une superficie d'environ 48 869 m² de l'aire d'affectation P1 Naturelle et forestière et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P3 Rurale et périurbaine dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- 12° de retirer une superficie d'environ 41 825 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au sud du chemin de Sainte-Flore, près de l'intersection de la rue Rickaby);
- 13° en compensation, d'ajouter une superficie d'environ 91 296 m² en zone de réserve dans le secteur Grand-Mère (au nord du chemin de Sainte-Flore, à l'est de la place Normandin);
- 14° de retirer une superficie d'environ 21 060 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine, dans le secteur Shawinigan-Sud (de part et d'autre du chemin du Petit-Bois, en retrait de la rue du Parc-Industriel) afin de correspondre à la fonction résidentielle déjà majoritairement exercée;
- 15° de retirer une superficie d'environ 3,88 hectares de l'aire d'affectation P2.1 Agricole dynamique et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P8 Urbaine centrale (en bordure du chemin de Sainte-Flore en retrait de la rue du Lac-Vergne et de la rue Alfred-Pellan) et ajuster les limites du périmètre urbain en conséquence, afin de régulariser les usages déjà exercés, conformément à une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- 16° de retirer une superficie d'environ 8 970 m² de l'aire d'affectation P4.1 Industrielle intensive et de l'ajouter dans l'aire d'affectation P7 Urbaine (en bordure et au sud de la 1^{re} avenue);
- 17° de supprimer une note qui n'est pas mentionnée au tableau des compatibilités;
- 18° de modifier la planche synthèse 3 Sites récréotouristiques, événementiels et culturels afin de corriger la numérotation, l'identification et la localisation de certains sites;

19° de modifier l'article 9.4 du document complémentaire au sujet de la hauteur minimale autorisée dans la portion du périmètre d'urbanisation située au nord-ouest de la route 155 dans le secteur Saint-Georges (entre le carrefour giratoire et la limite avec la municipalité de Grandes-Piles).

Et demander à la ministre des Affaires municipales, un avis préalable, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'égard du projet de règlement.

10. Création de la commission - assemblée publique de consultation - schéma d'aménagement

Objet : créer la commission qui siègera lors de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement SH-500.6 modifiant le règlement SH-500 Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et en désigner les membres.

11. Adoption - Règlement SH-550.102 - modification au Règlement de zonage SH-550

Objet : adopter le Règlement SH-550.102 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- la construction d'habitations multifamiliales de 8 logements sur un lot situé dans la zone P-3145, rang Saint-Mathieu (site de l'ancienne école Montfort);
- des usages commerciaux (commerces et services de desserte locale, commerces et services lourds, commerces de grande route et hôtellerie) sur des lots situés dans les zones RV-8400, RV-8401 et AF-8402, chemin de la Vallée-du-Parc et rue de la Voirie;
- la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës dans la zone H-8712, route 155 (projet Récif sur la montagne);
- les usages habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales de 4 logements sur un lot situé dans la zone H-9003, chemin des Bouleaux (site du club de golf Le Laurentides).

12. Rapport annuel 2025 - liste des projets autorisés - article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)

Objet : prendre acte du dépôt du Rapport annuel 2025 - Liste des projets autorisés en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, lequel accorde aux municipalités de 10 000 habitants ou plus dont le taux d'inoccupation des logements est en dessous de 3% un pouvoir d'autoriser des projets d'habitation, de trois logements ou plus, qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

13. Période de questions

14. Levée de la séance

Donné à Shawinigan, ce 24 mars 2026

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint